

RÉUNION DU 23 novembre 2015

Le vingt trois novembre deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. DESTOUCHES Jacky - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MECHIN Chantal a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à M.GRANDMOUGIN Martial – Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à M.LESAGE Julien - Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme DEMARTINIS Chantal - M. GAUTERON Richard a donné pouvoir à Mme ROBERT Elisabeth - Mme FRIBOURG Françoise a donné pouvoir à M. FLAHAUT Jean-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Julien LESAGE

CONVOCAATION du 17 novembre 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 A 20H30

Rappel introductif de Monsieur Dominique DECOURT sur les évènements du vendredi 13 novembre 2015.

Une minute de silence est observée.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 1 - Modification de la composition de la 9^{ème} commission environnement – développement durable ;
- 2 – Office Municipal de Tourisme – Approbation du nouveau dossier de classement en catégorie III ;
- 3 – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune ;
- 4 - Vente d'un bâtiment communal appartenant à la Mairie ;
- 5 – Schéma départemental de coopération intercommunal de la Charente Maritime
- 6 – Grottes de Régulus – Tarifs 2016 ;
- 7 – Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2015 – Poste de secours de la plage de Suzac

B - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 8 – Décision Modificative n°2 - Budget Port 2015 (délibération passée le 23/07/2015) Annule et Remplace ;
- 9 - Décision Modificative n°3 – Budget Port 2015 ;
- 10 – Décision Modificative n°5 – Budget Commune 2015 ;
- 11 – Indemnité de conseil alloué au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes – Année 2015 ;
- 12 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion ;

C - URBANISME - Référent : Monsieur Laurent DARTENUC

- 13 - Approbation de la convention d'utilisation par les habitants de la commune de Meschers-sur-Gironde de la source existant sur la parcelle ZI 80 ;
- 14 - Echange de terrain – Allée des Ormeaux ;

D - ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - Référent : Monsieur Daniel DUTHEIL

- 15 - Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- 16 - Lancement d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

E – PORT – Référent : Monsieur Roger CAILLE

- 17 – Budget du port – Tarifs 2016-Régie ;

F – ECOLE - ASSOCIATIONS – Référent : Monsieur Julien LESAGE

- 18 – Approbation de la convention de prêt de matériel ;
- 19 - Approbation de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'Association « Joue la Rue » au titre de l'année 2015/2016.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT), 1 abstention (M. DESTOUCHES), absent lors de la séance précédente.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose :

- **la suppression de la délibération suivante :**

4 – Vente d'un bâtiment communal appartenant à la Mairie;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 -MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 9ème COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le maire, informe le conseil municipal,

Monsieur Julien LESAGE m'a fait part de son intention de participer aux travaux de la commission environnement – développement durable.

Il convient que Madame Nicole DUBREUIL, confirme son retrait de cette commission pour laisser sa place à Monsieur Julien LESAGE.

Madame Nicole DUBREUIL confirme ce retrait et le conseil municipal en prend acte.

Nous pouvons procéder par vote à bulletin secret ou par vote à main levée au remplacement de Madame Nicole DUBREUIL par Monsieur Julien LESAGE.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- De voter à main levée.
- À l'unanimité Monsieur Julien LESAGE est élu membre de la 9ème commission environnement – développement durable.

2 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU NOUVEAU DOSSIER DE CLASSEMENT EN CATEGORIE III

Monsieur le Maire, expose au membre du conseil municipal :

Par délibération du 22 mai 2015 le conseil municipal a demandé formellement le classement de l'Office Municipal de Tourisme en catégorie III après sa mise à jour.

La mise à jour du dossier de classement ayant été effectuée, il convient de demander l'approbation du conseil municipal du nouveau dossier de classement afin de pouvoir le soumettre à la préfecture.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- De donner un avis favorable à l'approbation du nouveau dossier de classement.

Références juridiques :

Vu le Code de Tourisme, et notamment ses articles L133-1 à L133-10, L134-5 et L134-6, R133-20 à R133-30, D133-20 à D133-30 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2011 et notamment son article 4.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) – MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE (PVe)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal du projet de l'approbation de convention avec l'ANTAI.

Depuis 2011, l'État a engagé, le déploiement du Procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et autres services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La société « LOGITUD Solutions » a été sélectionnée et son offre acceptée. Elle doit prochainement équiper notre service de police municipale des matériels et logiciels nécessaires pour la mise en œuvre du PVe. Une convention avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI est obligatoire pour cette mise en œuvre.

Note : La verbalisation électronique ne remet pas en cause la régie de recettes de l'Etat, car selon l'article 529-8 du Code de Procédure Pénale, le contrevenant doit avoir la possibilité de régler immédiatement le montant de son amende. Extrait : « Le montant de l'amende forfaitaire minorée peut être *acquitté* soit entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, soit dans un délai de quinze jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est ultérieurement envoyé à l'intéressé, dans le délai de quinze jours à compter de cet envoi. En cas de non-paiement de l'amende forfaitaire minorée dans les conditions prévues ci-dessus, le contrevenant est redevable de l'amende forfaitaire. »

Vu la nécessité d'établir une convention entre les parties après accord du Conseil Municipal

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- D'approuver la mise en œuvre du Procès-verbal Électronique,
- D'accepter les clauses de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la ville de Meschers-sur-Gironde et l'A.N.T.A.I.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I.

5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son Titre II, articles 33 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement pour l'application des dispositions 33, 35 et 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), en date du 27 août 2015 ;

VU le compte rendu du projet de SDCI transmis par Madame la Préfète de la Charente Maritime à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime, tenue le 12 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015 à la CARA ;

CONSIDERANT que l'instruction du gouvernement susmentionnée demande expressément au préfet d'élaborer le SDCI « *sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCoT)* » ;

CONSIDERANT que fonder aujourd'hui une recomposition des territoires, prenant en compte la notion de « Pays » datant d'il y a 20 ans s'avère passéiste et sans lien avec la réalité actuelle des bassins de vie ;

CONSIDERANT les propositions de modification de périmètres, en particulier celui de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, retirant la commune de Saint-Romain de Benet de ladite communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet fait partie du bassin de vie de Saujon, lui-même intégré à la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique, qu'à ce titre, l'analyse de la Préfecture ne tient pas compte de l'instruction du gouvernement susmentionnée et retire à tort cette commune de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDERANT qu'à partir de la question de la « disparition » règlementaire de la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole, c'est le scénario le plus improbable et le plus contestable qui a été proposé : la construction d'une nouvelle intercommunalité qui répondrait au seuil démographique et au critère de densité mais sans remplir aucune des conditions nécessaires à un aménagement respectueux des habitants et des territoires, des modes de vie, des pratiques de déplacements; un territoire artificiel, en virgule « coincé » entre deux agglomérations, sans continuité territoriale naturelle, sans lien économique ou géographique avérés puisque pour le rendre conforme au projet de SDCI il faut procéder, selon Madame la Préfète, à « *l'adjonction de la commune de Saint-Romain de Benet (commune membre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique) pour permettre d'assurer une cohérence spatiale et une continuité entre les deux territoires* ».

La commune de Meschers sur Gironde et la CARA s'interrogent sur la réalité des motivations qui conduisent à un tel désastre organisationnel.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet a déjà subi en 2012 les conséquences de la disparition de la Communauté de communes Seudre et Arnould. Arrivée au 1^{er} janvier 2013, avec les communes de Sablonceaux et de Corme Ecluse, à la CARA, tous les ajustements financiers et règlementaires qui les concernent ne sont pas encore terminés ! Saint-Romain de Benet est désormais incluse dans les programmes d'aménagement et de développement qui sont en cours de renouvellement : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, la programmation des travaux d'assainissement, les transports, et particulièrement le SCOT. La commune de Saint-Romain de Benet n'est absolument pas associée au SCoT du syndicat mixte de la Saintonge Romane.

De plus, c'est une commune qui appartient à la fois au canton de Saujon et à son bassin de vie. Il n'y a aucune raison acceptable à envisager de la couper de son intercommunalité.

CONSIDERANT que, dans son exposé, Madame la Préfète précise qu'il s'agit, d'une « *fusée à deux étages* » puisqu'après cette étape viendra celle d'une fusion de la nouvelle intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Si telle est la volonté de la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge, il sera normal d'établir le lien nécessaire avec une ou des communes de l'actuelle agglomération de Saintes, qui au final se trouverait bénéficiaire de la fusion.

CONSIDERANT enfin que si une fusion entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ne saurait être envisagée, néanmoins, la CARA entretenant déjà des liens avec des communes de cet EPCI, elle pourrait être favorable à l'intégration de certaines de ces communes, en fonction de leur appartenance aux bassins de vie limitrophes.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- D'émettre un avis défavorable :

- Sur le retrait de la commune de Saint-Romain de Benet du périmètre intercommunal de la CARA ;
- Sur la fusion entre la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain de Benet comme trait d'union territorial ;
- par conséquent sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre 2015 en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités ;
- De se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – après entente avec les communes et les EPCI voisins de la CARA - d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6 - GROTTES DE REGULUS : TARIFS 2016 -

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter pour les tarifs de 2016.

Tarifs appliqués en 2016 :

- *Droits d'entrée du site :*

<i>Adulte</i>	5,00 €
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus)</i>	4,40 €
<i>Enfant (5 à 12 ans) – 5 ans gratuit</i>	3,50 €
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus)</i>	2,90 €
<i>Enfant groupe rallye</i>	3,10 €
<i>Nocturne adulte (mardi soir juillet/août)</i>	7,00 €
<i>Nocturne enfant (5 à 12 ans) – 5 ans gratuit</i>	5,00 €

<i>Tarif réduit adulte (étudiants, demandeurs d'emploi, cartes handicapés, Totem, Passion, Cezam, Passeport, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances)</i>	<i>4,20 €</i>
<i>Tarif réduit enfant (cartes handicapés, Totem, Passion, Cezam, Passeport, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances (5 – 12 ans).....</i>	<i>2,70 €</i>
<i>Déambulation, Nuit du Musée (tarif unique / - 5 ans gratuit)</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Journées du patrimoine.....</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Tarif partenaire adulte</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Tarif partenaire enfant</i>	<i>2,50 €</i>

Monsieur le Maire précise :

- *que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;*
- *que les tarifs partenaire seront appliqués sous réserve de la signature d'une convention et à partir de 100 personnes par saison ;*

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 21 voix pour, 2 abstentions (M.GRANDMOUGIN, Mme JODEAU)

- *de donner un avis favorable des tarifs proposés du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.*

7 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2015 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGES DE SUZAC

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal,

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2015 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Les frais engagés par la FOL s'élèvent à :

- Electricité : 201,08 €
- Eau : 800,08 €

Soit un total de 1 001,16 €

En 2014, la commune avait remboursé la somme de 802,58 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- de régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2015 à savoir une facture de 1 001,16 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *De régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2015 à savoir une facture de 1 001,16 €.*
- *Un compteur divisionnaire sera installé en 2016.*

8 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68 €.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

20 voix pour, 3 voix contre (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

➤ *La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :*

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	370,68 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
023	Virement de la section d'investissement	370,68 €

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION ETABLIE LE 23 JUILLET 2015

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET DU PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN présente aux membres du conseil municipal les informations suivantes :

La rénovation des pontons du port se poursuit à raison de deux par an, soit un en automne et un en début d'année.

Le ponton A a été rénové début 2015.

Le ponton B est en cours de rénovation et sera terminé début décembre.

Le ponton C sera rénové début 2016, avant le vote du budget unique du port.

Pour permettre de payer les factures de fourniture à bonne date, début février 2016, il convient d'inscrire des crédits suffisants au budget d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2315		instal matériel et outillage techniques	-10 000,00 €
2315	12 Mise en conformité des pontons	instal matériel et outillage techniques	10 000,00 €
TOTAL			0,00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Donne un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

10 - DECISION MODIFICATION N° 5 – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN présente aux membres du conseil municipal les informations suivantes :

- Les recettes des grottes inscrites en comptabilité sont supérieures à la prévision budgétaire de 35 000 €.

- Depuis le 1 juin 2015, le personnel de l'Office Municipal de Tourisme est payé sur le chapitre 12 de la commune, et mis à disposition. Il convient donc que les sommes en cause soient remboursées par le budget de l'OMT au budget principal de la commune. Le montant en cause est de 60 000 €.

Soit un montant de 95 000 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

En section d'investissement :

- Aux études préalables aux investissements de voirie pour 50 000 € (opération 235, article 2031).
- A l'abondement de l'article 2182, opération 232 pour 22 000 €, dont 5 000 € supplémentaires pour le remplacement du camion tribenne qui n'est toujours pas finalisé.
- A l'article 2183, opération 232 pour 7 000 €, provision pour l'achat de deux copieurs, deux contrats de location, couteux, venant à expiration.
- A l'article 2188, opération 232 pour 1 000 €, achat de matériel pour l'école.
- A l'article 2151, opération 253 pour 9 000 €, pour le renouvellement de logiciels

Le solde, soit 6 000 € serait affecté au chapitre 12, frais de personnel.

Enfin, à l'opération 232, il est proposé de rééquilibrer les articles 2158 et 2182 (moins 66 000 € à l'article 2158 et plus 66 000 € à l'article 2182).

Au vu de ces éléments les écritures proposées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2158	232 Achat de matériel	Autres instal, matériel et outillage techniques	-66 000,00 €
2182	232 Achat de matériel	Matériel de transport	88 000,00 €
2183	232 Achat de matériel	Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €
2188	232 Achat de matériel	Autres immob corporelles	1 000,00 €
2031	235 Travaux de voirie	Frais d'études	50 000,00 €
2051	253 Acquisition matériel informatique	Concess droits simil brev	9 000,00 €
TOTAL			89 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	89 000,00 €
TOTAL		89 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6413	Personnel non titulaire	6 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	89 000,00 €
TOTAL		95 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70688	Autres prestations de service	35 000,00 €
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	60 000,00 €
TOTAL		95 000,00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

19 voix pour, 4 voix contre (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. DESTOUCHES)

- Donne un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

11 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – ANNEE 2015 -

Monsieur martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, un arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 a précisé le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor.

Considérant que, sur demande de Monsieur le Maire, Madame Astrid AUBERTIN accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 (conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable).

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
après en avoir délibéré
à la majorité*

*à 18 voix pour, 4 voix contre (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.DESTOUCHES),
1 abstention (M.BAUMGARTEN)*

- *d'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2015, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière de Cozes.*

12 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION –

Monsieur Martial GRANDMOUGIN informe les membres du conseil municipal :

Suite à un appel d'offre, la commune a contracté auprès de la CNP une assurance pour les « risques statutaires » pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2014, le courtier étant la société Gras et Savoie.

Le taux de cotisation était de 4,7 % de la masse salariale des agents titulaires et affiliés CNRACL.

Il est prévu que chaque partie peut résilier le contrat, avec un préavis de 4 mois.

Par lettre recommandée en date du 28 août 2015, reçue le 31 août 2015, l'assureur, la CNP informe la commune de la résiliation de ce contrat au 31 décembre 2015.

Cette date, la commune n'a plus la possibilité de résilier de sa propre initiative, et l'on sait bien qu'un assuré objet d'une résiliation est particulièrement mal placé pour négocier un nouveau contrat.

La commune a donc demandé au courtier de nouvelles conditions, le taux passerait de 4,7 à 5,9 %.

Suite à une nouvelle demande, le courtier nous informe que la franchise d'un mois passerait à 15 jours en maladie ordinaire au lieu de 30 jours actuellement.

Parallèlement, la commune s'est rapprochée du centre de gestion pour une adhésion éventuelle au contrat de groupe géré par le centre pour le compte de nombreuses communes.

Le taux serait de 6,44 %, soit un peu supérieur mais :

La commune est garantie contre une résiliation anticipée et notamment la résiliation après sinistre.

Les contres visites et expertises médicales sont organisés et prises en charge par le centre de gestion.

Le délai de déclaration est de 120 jours pour tous les risques au lieu de 30 ou 90 jours.

La commune bénéficiera d'une aide plus importante dans la gestion des absences.

Nonobstant la différence de taux, il est proposé de contracter l'assurance de groupe auprès du centre de gestion.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFCAP ;

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Meschers-sur-Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	6,44 %

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 10 voix pour, 4 voix contre (M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.DESTOUCHES), 9 abstentions (M.BAUMGARTEN, M.LESAGE, Mme HASCOËT, Mme DEMARTINIS, Mme BARATTE, Mme FERCHAUD, Mme DUBREUIL, M.TINGAUD, Mme MARIAUD VRIGNAUD)

- De ne pas approuver les décisions ci-dessus.

13 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE DE LA SOURCE EXISTANT SUR LA PARCELLE ZI 80

Monsieur Laurent DARTENUC, conseiller délégué à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal du projet de convention entre Monsieur Florian BALAY et la commune.

La présente convention concerne l'utilisation de la source par les habitants de la commune de Meschers sur Gironde sur la parcelle acquis par Monsieur Florian BALAY le 14 septembre 2015.

Elle a pour objectif de définir les règles d'utilisation par les bénéficiaires cités à l'article 3 de la source appartenant au propriétaire actuel et à ceux qui se succéderont et de décrire les engagements à la charge de la commune de Meschers sur Gironde.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- D'ajouter à la convention un article 6b sur la gratuité de l'usage, rédigé par l'Etude LAFARGUE/STEF-LAFARGUE,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par les habitants de la commune de Meschers sur Gironde,
- D'autoriser le Maire à signer.

14 - ECHANGE DE TERRAINS – ALLÉE DES ORMEAUX –

Monsieur, Laurent DARTENUC, conseiller délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal :

Dans le cadre de l'aménagement de l'allée des Ormeaux en 2014, il avait été effectué par un géomètre une procédure d'alignement.

Une partie de cet aménagement nécessitait un empiètement sur une parcelle privée et une partie de bâtiment appartenant à cette personne se trouvait sur le domaine public.

Il a donc été décidé avec le propriétaire de procéder à un échange.

A ce jour, les travaux sont terminés et il est donc nécessaire de régulariser par un acte cette transaction.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

à 22 voix pour, Mme NICOT ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles

- *De procéder à l'échange entre la commune et le propriétaire des parcelles concernées, à savoir :*
 - *la parcelle cadastrée section AK n°990 d'une surface de 8 m² qui sera rattachée au domaine public ;*
- et*
- *la parcelle cadastrée section AK n°988 (partie du domaine public) d'une surface de 7 m² qui sera rattachée à la propriété contiguë ;*
- *De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les documents relatifs à cet échange ;*
- *De confier à la SCP STEF-LAFARGUE, Notaires associés, 88 rue Paul Massy, 17132 MESCHERS la réalisation des actes et des procédures administratives nécessaires.*

15 - POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Daniel DUTHEIL expose le compte-rendu de la commission Développement durable du mardi 20 octobre 2015 indiquant qu'elle a étudié le projet de pose d'une borne de recharge double 2 X 7KVA pour véhicules électriques.

La pose des bornes de recharge est subventionnée par la région (Dispositif FRDEIVE) à hauteur de 70 %.

Cette borne serait posée sur le parking de l'office de tourisme, en créant 2 places dédiée côté gendarmerie d'été.

La borne sera raccordée au compteur EDF de l'office de tourisme.

Les systèmes de paiement n'étant pas encore très répandus, il est prévu de laisser l'accès libre dans un premier temps.

Le budget prévisionnel est de 8 000 € TTC pour l'achat et la pose de la borne.
Il faudra ajouter la création de 2 places de parking.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de lancer la consultation pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge double pour véhicules électriques ;*
- *Décide de déposer un dossier de subvention auprès du conseil régional ;*
- *Cette dépense sera imputée à l'article 2158 programme 232 autres installations matériels et outillages techniques du budget 2015.*

16 - LANCEMENT D'UN AUDIT ET DIAGNOSTIC DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Daniel DUTHEIL présente le compte-rendu de la commission Développement durable du mardi 20 octobre 2015, indiquant qu'elle a étudié des pistes d'actions de rénovation énergétique des bâtiments communaux suite à l'étude qui a été réalisée avec le **Conseil en Energie Partagée** de la CARA.

La rénovation énergétique des bâtiments communaux peut être subventionnée à 70 % par le FEDER.

Le préalable au dépôt des dossiers est la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux, lui-même subventionné à 70 % par l'ADEME (Dispositif FREE).

Il a été prévu de réaliser cet audit sur les 3 bâtiments les plus énergivores et les plus anciens :

- Groupe scolaire
- Mairie
- Office Municipal de tourisme

Cet audit fera un état des lieux énergétique des bâtiments conduisant à des propositions d'amélioration.

La première estimation est de 3000 € pour les 3 bâtiments.

D'autre part, il est obligatoire depuis le 01/07/2015, d'apposer le DPE (Diagnostic de performance énergétique) sur tous les bâtiments publics de plus de 250 m².

Cette action est disjointe de l'audit énergétique, et devra donc porter sur :

- Mairie
- Passerelle
- Groupe scolaire

- Office Municipal de Tourisme
- Club-house football
- Ancienne poste

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Lancer la consultation et faire réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants :
 - Groupe scolaire
 - Mairie
 - Office Municipal de tourisme
- Lancer la consultation et faire réaliser le DPE sur les bâtiments suivants :
 - ✓ Mairie
 - ✓ Passerelle
 - ✓ Groupe scolaire
 - ✓ Office Municipal de Tourisme
 - ✓ Club-house football
 - ✓ Ancienne poste

➤ Cette dépense sera imputée à l'article 6226 honoraires du budget 2015.

17 – BUDGET DU PORT – TARIFS 2016 – REGIE – AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING CARS

Vu les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 novembre 2015

Monsieur Roger CAILLÉ, Adjoint au Maire chargé du port, propose :

TARIFS – AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS

- Stationnement des camping-cars avec branchement électrique : 6.67 € HT soit 8.00 € TTC (Taxe de séjour incluse)
- Remplissage des réservoirs d'eau : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à **2.00 € TTC** les 100 litres

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- D'approuver les décisions ci-dessus.

18 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller aux associations et aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention de prêt de matériel.

Considérant que la Ville met à disposition un nombre important de matériels pour que les manifestations puissent se réaliser dans de bonnes conditions.

Considérant qu'au vu du nombre important de demandes, souvent tardives, il est nécessaire de fixer les modalités de prêt.

Considérant que Monsieur Julien LESAGE propose, par conséquent, de mettre en place une convention de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Considérant que l'objectif est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demande formulées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de ces mises à dispositions

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme DUBREUIL, Mme NICOT, M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG)

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au prêt de matériel ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce administrative et comptable ;
- Précise que la mise en application entrera en vigueur au 01 janvier 2016.

19 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION JOUE LA RUE AU TITRE DE L'ANNEE 2015/2016 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux associations et aux affaires scolaires, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association Joue la Rue - Le Taillis - Arces sur Gironde 17120.

Cette association, va proposer aux élèves de primaire l'activité suivante : Initiation aux petites percussions et aux percussions corporelles les vendredis de 15h00 à 16h30 lors des périodes suivantes :

- du 04 mars 2016 au 25 mars 2016 ;
- du 01 avril 2016 au 28 avril 2016 ;
- du 06 mai 2016 au 27 mai 2016 ;
- du 03 juin 2016 au 24 juin 2016.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée de 2 heures d'un montant de 45 € TTC.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 20 voix pour, 3 abstentions (Mme DUBREUIL, M.FLAHAUT, Mme FRIBOURG)

- D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci ;
- Cette dépense sera financée à l'article 611 du budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements :

- Remerciements de soutien et d'hommage suite au décès de Monsieur André GIRAUD ;
- Les restaurants du Cœur : soutien financier ;
- Association « BVH » pour le soutien de la manifestation du 26 septembre dernier ;
- Association « Arts et Lumières » pour l'organisation de son 7^{ème} salon d'Automne, la présence des élus au vernissage, à la clôture et pour la contribution du « Prix de la ville » ;
- Association « les Petites Menottes » pour la participation du défilé d'Halloween.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 –

- 1 - Modification de la composition de la 9^{ème} commission environnement – développement durable ;
- 2 – Office Municipal de Tourisme – Approbation du nouveau dossier de classement en catégorie III ;
- 3 – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune ;
- 4 - **DELIBERATION ANNULEE, Vente d'un bâtiment communal appartenant à la Mairie ;**
- 5 – Schéma départemental de coopération intercommunal de la Charente Maritime
- 6 –Grottes de Régulus – Tarifs 2016 -
- 7 – Autorisation de remboursement des factures d'eau et d'électricité 2015 – Poste de secours de la plage de Suzac
- 8 – Décision Modificative n°2 - Budget Port 2015 (délibération passée le 23/07/2015) Annule et Remplace ;
- 9 - Décision Modificative n°3 – Budget Port 2015 ;
- 10 – Décision Modificative n°5 – Budget Commune 2015 ;
- 11 – Indemnité de conseil alloué au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes – Année 2015 ;
- 12 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion ;
- 13 - Approbation de la convention d'utilisation par les habitants de la commune de Meschers-sur-Gironde de la source existant sur la parcelle ZI 80 ;
- 14 - Echange de terrain – Allée des Ormeaux ;
- 15 - Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- 16 - Lancement d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- 17 – Budget du port –Tarifs 2016-Régie ;
- 18 – Approbation de la convention de prêt de matériel ;
- 19 - Approbation de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'Association « Joue la Rue » au titre de l'année 2015/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H29

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Les Conseillers,

M. GRANDMOUGIN Martial

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUGMARTEN Nicolas

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. DESTOUCHES Jacky

M. FLAHAUT Jean-Marie

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal